

Finalisation du dossier référence 018063/KK AC PLU

La Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) a reçu le 29/05/2026 la demande d'examen au cas par cas relatif au dossier « EX-CC MACONNAIS-CHAROLLAIS - Modification n°3 du PLUi ».

La MRAe ne s'est pas prononcée dans le délai de 2 mois prévu par l'article R.104-35 du Code de l'urbanisme.

L'avis tacite est réputé **favorable** à l'exposé mentionné au 2° de l'article R.104-34 du Code de l'urbanisme.